



Séance du 25 mai 2022
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 07 juillet 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine BERNIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Elise Michallet, et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt deux, le 25 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Elise Michallet assure cette fonction et propose un vote : **unanimité**.

Intervention de Monsieur Jean MONE

M.LE MAIRE rappelle le souhait qu'avaient exprimé les conseillers municipaux de rencontrer M. MONE, conseiller métropolitain de notre secteur habitant à Saint Genis.

M. MONE présente la Métropole, ses compétences et son parcours depuis la société civile vers ses fonctions de conseiller métropolitain. En sus des présences au conseil de métropole, M. MONE est représentant de la métropole au sein d'associations et conseils d'administration tel celui du Collège Jean Jacques Rousseau. Il fait aussi partie de commissions thématiques. C'est au sein de ces commissions que les vrais débats ont lieu. Le conseil métropolitain étant le lieu de prises de positions très politiques, ce qui peut paraître éloigné du quotidien d'un élu issu de la société civile. Les grands sujets de la métropole ont concerné le règlement local de publicité extérieure, la zone de faible émission. Jean Mône a pu insister lors des débats au sein de commission sur la difficulté financière pour de nombreux grands lyonnais de pouvoir s'adapter à de telles exigences à propos des déplacements automobiles quotidiens. La métropole paraît parfois découvrir des réalités du quotidien des habitants évidente pour beaucoup. 60 % des métropolitains gagnent moins de 1500€ par mois.

Mme SUPPLISSON : Vous dites que vous n'étiez pas élu, alors comment êtes vous arrivé là ?

M. MONE : je suis issu de la jeune chambre économique de Lyon qui porte l'élection métropolitaine était un scrutin de liste et je suis un représentant de

M. COCHARD : Vous votez bien à la métropole ?

M. MONE : Oui je voulais juste dire que je n'étais pas élu autrefois et notamment pas conseiller municipal. Pour faire le lien avec la commune et les citoyens, je suis disponible avec mon téléphone et répond aux invitations comme ce soir.

Mme PEREZ : l'avantage de la Métropole est de porter de grands projets mais sans proximité, est ce possible finalement ?

M. MONE : 1 million et demi de grands lyonnais pour 150 conseillers métropolitains c'est difficile. Il y a beaucoup de positions dogmatiques éloignées du quotidien. La seule chose qui permet la proximité c'est au niveau des commissions thématiques et au niveau du simple conseiller métropolitain. Aujourd'hui il y a 59 Communes et 49 maires ont exprimé publiquement leur difficulté à se faire entendre de la Métropole et de son Président. La vraie proximité devrait se situer entre des personnages comme les Maires et la Métropole. Il est vrai que la Métropole de Lyon est d'une autre envergure en rapport à d'autres métropoles françaises.

M.FAYOLLE : quelles sont les actions pratiques que vous défendez pour Saint Genis les Ollières sur les aspects agricoles et économiques ?

M. MONE : On donne son avis au sein de son groupe sur les questions économiques et on propose de faire des liens auprès des autres conseillers de son groupe plus au fait de ces questions. Concrètement, M.MONE reste disponible pour tout projet à défendre, se renseigner au sein de la structure et faire avancer les demandes.

M.MAVOUNGOU questionne sur la ZFE et la délimitation.

M. MONE indique que le projet métropolitain est d'agrandir cette ZFE et qu'aujourd'hui il n'y a pas de moyen de contrôler le respect des critères. L'Etat n'a pas eu le temps d'organiser ses services vers ce contrôle. Il y a de nombreuses dérogations (véhicules des services de l'Etat, voitures de collection etc.). Beaucoup de situations ne pourront pas être contrôlées.

M. MAVOUNGOU questionne sur les difficultés relationnelles entre la Métropole et les communes, et souhaite savoir si elles ne sont pas liées aux nouvelles règles d'élection.

M.MONE indique qu'un conseiller métropolitain non représentant d'un conseil municipal apporte des changements, de la nouveauté et des inconvénients car il manque un interlocuteur communal c'est vrai. Quant au financement des projets communaux par la Métropole seulement s'ils sont conformes à la politique métropolitaine, cette logique est vraie comme dans de nombreuses collectivités certes mais depuis ce dernier mandat les soutiens aux projets communaux sont bien plus directifs et donc laissent moins de liberté aux exécutifs municipaux.

M. LE MAIRE indique effectivement que les crédits FIC et PROX ont baissé unilatéralement de 50 % dès le début du mandat. Pour Saint Genis les Ollières, la rue du Guillot a pu être faite sur deux années avec les fonds votés sous la précédente mandature. Maintenant il faudrait 5 années pour la réaliser. La PPI territorialisée sur le Val d'Yzeron s'élève à 4.9 millions € pour 6 années pour des communes aussi différentes que Tassin la demi lune, Marcy l'étoile, Craponne, Saint Foy les Lyon, Charbonnières, Francheville et Saint Genis les Ollières etc. En tant que Maire, pas de rendez-vous avec le président depuis le début du mandat. Ce nouveau mandat apporte de grands changements et des changements synonymes d'éloignement.

M. MONE confirme ces changements, un certain dogmatisme, et ce défaut grandissant de proximité. A titre d'exemple, certains projets d'entreprise n'ont pas été soutenus en renvoyant l'image de bénéfice. Une forme de rigidité et de dogmatisme apparaît.

M. MONE : Coordonnées pour le Conseil municipal et pour tout citoyen : Jean MONE 06.70.33.35.96.

Tirage au sort des jurés d'Assise

l'année 2023, les 12 personnes tirées au sort sont :

MATHURIN Jaquy, DELOUIS Joël, PILO Serge, MARTI Mylène, CHABERT Marilyne, MOUCHE Gilles, ETAIX Elisabeth, MARTINS Antonio, PERRA Chantal, DORJI Dolma, DUGAY Michael, HOUBIERS Aleth.



OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération n°6. En effet la métropole doit modifier le texte. Nous l'étudierons dès que cela aura été fait.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

1) Délibération n° 2022.24 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

2) DELIB 2022.25 Autorisation dépôt AT GS

Serge VIGNON explique que les travaux de mise en peinture et plus particulièrement le remplacement du revêtement du sol dans 5 classes nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (notamment le volet défense incendie), non soumis à un permis de construire (ADEP). Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et tout document s'y rapportant.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

3) DELIB 2022.26 Convention Enedis rue des vignes

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF explique que le futur lot à bâtir nécessite des travaux de raccordement aux réseaux d'électricité, les travaux sont prévus en partie sur l'allée des Vignes, dont le foncier appartient à la commune. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis et tout document s'y rapportant.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

4) DELIB 2022.27 Convention mixité sociale

Jean Pierre COCHARD rapporte que pour les communes ne disposant pas de cette part de logements locatifs sociaux, la réglementation prévoit des objectifs de production de logements locatifs sociaux par période triennale pour rattraper leur déficit.

Au 1er janvier 2021, la commune de Saint Genis les Ollières dispose de 272 logements locatifs sociaux, soit un taux de 12,86 % . Pour la période triennale 2017-2019, la commune n'a pas totalement atteint les objectifs qui lui étaient assignés. En effet, sur un objectif de 101 logements locatifs sociaux, 35 ont été réalisés, soit un objectif atteint à 34.65 %. De plus, 7.41% ont été produits en PLAI ou assimilés, et 70.37 % en PLS ou assimilé. Par conséquent, un constat de carence lui a été notifié le 22 décembre 2020 par le Préfet du Rhône. Pour la période triennale 2020-2022, l'objectif s'élève à 120 logements locatifs sociaux à réaliser, conformément à la notification du 22 octobre 2020. La part des logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ou assimilés, doit au moins être égale à 30 % et ceux financés en prêt locatif social (PLS), ou assimilés, ne peut être supérieure à 30 % ;

La loi 3DS publiée le 22 février 2022 modifie les critères précités à partir de la période triennale 2023-2025 : la règle générale consiste en un taux de rattrapage triennal de référence, à 33 % du déficit de logement locatif social (LLS). Ainsi pour la période triennale 2023-2025, l'objectif s'élèvera à 33 % de production de LLS si au 1er janvier 2022 le taux de logements locatifs sociaux de la commune est inférieur à 21 % de ses résidences principales.



Le présent contrat de mixité sociale a pour objectif de garantir la réalisation qu'il s'agisse des opérations en projet identifiées ou à venir. L'ensemble des (Lyon, bailleurs sociaux et commune) s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et règlementaires nécessaires, tels que définis dans le contrat, à la réalisation de logements afin d'absorber le déficit en matière de logement social. Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale avec les parties prenantes de ce dernier et tout document s'y rapportant.

Mme PEREZ : Si on réalise 33 % de son objectif on n'aura pas de pénalités ?

M. COCHARD répond qu'il s'agit de répondre aux objectifs. La loi est intervenue car au national, aucune commune n'arrive à tenir les objectifs.

Mme SUPPLISSON : Quel est le montant des pénalités ?

M. LE MAIRE répond 196 000 €.

M. MARTIN fait remarquer que la crise COVID a retardé les chantiers envisagés.

M. CHEVIAKOFF rajoute que la signature décalée du PLU H a aussi joué.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

5) DELIB 2022.28 Autorisation dépôt et signature 3 autorisations d'urbanisme

Jean-Pierre COCHARD explique que la mise en place d'un pressoir avec un abri et tous travaux complémentaires au projet relèvent d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La construction d'un préau au cercle de boules Brosse-Picaud et tous travaux complémentaires au projet nécessitent une demande d'autorisation d'urbanisme. Le changement des menuiseries du bâtiment où siège l'association Tabagnon et tous travaux complémentaires au projet nécessitent une demande d'autorisation d'urbanisme ;

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

6) DELIB 2022.29 Instauration du droit de préemption sur un périmètre de sauvegarde

La commune de Saint-Genis-les-Ollières souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

La Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

M. MARTIN demande s'il peut s'agir des professions médicales.

M. COCHARD répond que non ce sont les activités commerciales et les fonds de commerce.

Mme SUPPLISSON : La commune pourra-t-elle être en désaccord avec le projet ?

M. COCHARD répond que la commune peut préempter si elle en fait le choix, elle est prioritaire.



M. MARTIN : Cela peut il permettre de récupérer certaines licences de bois.
M LE MAIRE répond seulement si elles font partie du fonds de commerce.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

7) DELIB 2022.30 Convention décret tertiaire

Serge VIGNON présente le rapport.

Le SIGERLY propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical. Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP comportent les éléments suivants :

Le niveau 1

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.



Le niveau 2

☑ La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation de chauffage sanitaire /ventilation /climatisation :

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- analyse des offres

☑ Le suivi des contrats d'exploitation :

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise

de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier.

La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWh.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de

- Niveau 1 : 851.07 €/an
- Niveau 2 : 2 321.10 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Pour la Commune cela va concerner les vieux bâtiments.



M. VIGNON propose de souscrire à tous les niveaux.

Mme PEREZ demande qui choisit les prestataires pour les maintenances.

M. VIGNON explique que c'est un travail commun avec le SIGERLy.

M. GUCHER demande si la plateforme gérée par le SIGERLy sera accessible à la commune.

M. FAYOLLE répond par l'affirmative le compte est consultable à tout moment.

Il demande s'il y a déjà une classification énergétique de nos bâtiments.

M. VIGNON répond que oui. Pour les contrats, on reste maître d'ouvrage.

M. FAYOLLE confirme que le SIGERLy propose un vrai service. Il remplit le rôle d'AMO.

Mme PEREZ demande si on pourra ajouter des clauses.

M. VIGNON confirme que le SIGERLy sera à l'écoute de la commune.

M. CHEVIAKOFF demande si on aura des pénalités en cas de non atteinte des 40%.

M. VIGNON répond malheureusement oui

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

8) DELIB 2022.31 Création du CST

Joëlle ROCHE indique qu'il y aura des élections professionnelles le 8 décembre 2022. La loi prévoit la fusion de 2 instances : Comité Technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité des conditions de travail (CHSCT,) en un Comité Social Territorial (CST).

Elle rappelle que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 71 agents.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial a été fixé à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Le paritarisme numérique a été maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

L'avis du CT a été unanime.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

9) DELIB 2022.32 Création d'emploi à TNC

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le recrutement pour le poste d'assistant administratif 50% RH, 50% finances a été infructueux, Dans le cadre de la nouvelle organisation générale des services et au vu du plan de charge du service Finances et Marchés Publics, il convient de créer un poste de gestionnaire Finances/Marchés Publics à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été émis par le comité technique réuni le 9 mai 2022.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

**10) DELIB 2022.33 Gratuité de la salle des fêtes pour réunions politiques p**

M. Le maire rappelle les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Dans le cadre de la campagne électorale, la salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement aux candidats qui en feraient la demande.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

11) DELIB 2022.34 Convention de gestion du plateau de Méginand

Monsieur CHEVIKOFF explique que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

La Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, est mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion. La convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage.

Le programme 2022 prévoit les actions suivantes :

En fonctionnement : dépenses évaluées à 44 000 € TTC

En investissement : dépenses évaluées à 63 850 € TTC

Le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce, la CCVL et le Département du Rhône.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 26 voix POUR, 1 ABSTENTION

12) Compte rendu des décisions du Maire

M. le Maire lit les 5 décisions

Demandes de subventions

- 1) Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire. 29/04/2022
- 2) Projet de construction d'un skate Park. 29/04/2022
- 3) projet de réhabilitation et création d'un espace numérique à la médiathèque. 29/04/2022
- 4) Projet de revitalisation du centre bourg. 29/04/2022

5) Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Skate Park. 16/05/2022

Prise d'acte par le CM.

13) Dates à retenir

Lundi 30 mai 19h : pot départ à la retraite Christian FRENAY à la salle des fêtes

Dimanches 12 et 19 juin : tenue des bureaux de vote, rappel du rôle des élus

Soirée conviviale avec le personnel : le 1^{er} juillet à 19h au stade (en cas de mauvais temps la solution de repli est la salle des fêtes)

2 juillet Fest'Ollières, animation et film projeté, c'est le CME qui choisira le film qui n'est donc pas connu encore

7 juillet 20 h CM qui clôturera le semestre

Transmission du calendrier des instances jusqu'à fin d'année 2022.

**Questions dans le public :**

2 questions pour M. COCHARD de la part de Christophe Morton, Président de Saint Genis Entrepreneur:

- sur la rue de l'ancienne poste y aura-t-il des commerces ?

M. COCHARD répond que l'on a parlé de périmètre pour préemption. Il n'est pas prévu de nouveaux commerces

- Un PLAI peut-il se transformer en PLS ?

La répartition est très encadrée entre type de logements, la commune ayant de nombreux PLS, le retard le plus important concerne le PLAI, et le PLUS. L'objectif est de 25 % alors que l'on est à un niveau de 15%. Les logements projetés sont COGEDIM, permis OGIC (avec des recours), et d'autres permis à l'étude dans le centre bourg avec horizon 2024.

- Pour la gratuité de la salle des fêtes, est-il possible d'obtenir la gratuité pour un concert en mai 2023 un samedi soir avant changez d'air ? Question qui n'appelle pas encore de réponses mais pour démarrer une réflexion.

Monsieur le Maire indique que la réflexion sera portée par M. DUPOIZAT, adjoint à la vie locale.

Pas d'autres questions

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h00.

SIGNATURE DES 21 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 25 MAI 2022 :

ATTANASIO Clémence

CHEVIKOFF Jean-Ludovic

COCHARD Jean-Pierre

COUEDEL Thierry

CRETENET Didier

CUCUMEL Céline

EVRARD Marine

FAYOLLE Xavier

GUCHER Pascal

MARTIN Jean-Yves

MAVOUNGOU Martin

MICHALLET Elise

PAOLI Solange

PEREZ Martine

ROCHE Joëlle

SCHIEPAN Carole

SINAY Dominique

SMETS Vincent

SUCHEL-JAMBON Anne-Sophie

SUPPLISSON Florence

VIGNON Serge